

Les effets de la PAJE sur le salaire des assistantes maternelles

En septembre 2006, les caisses d'Allocations familiales (CAF) dénombraient plus de 620.000 familles ayant un enfant âgé de moins de 6 ans bénéficiant d'une aide pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Cette prestation consiste dans la prise en charge des cotisations sociales du salarié et d'une partie du salaire net versé.

En janvier 2004, la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) s'est traduite par une forte augmentation des aides versées aux parents pour le recours à une assistante maternelle.

Elle s'est accompagnée d'une hausse significative des salaires distribués par les familles aux assistantes maternelles. S'il demeure délicat de définir la mesure dans laquelle cette progression résulte d'un relèvement des tarifs pratiqués par cette profession ou d'un accroissement du nombre d'heures de garde consommées par les parents, l'on peut affirmer que la PAJE joue un rôle déterminant en terme de solvabilisation des familles.



Le recours à une assistante maternelle reste une des solutions les plus fréquemment utilisées par les familles pour garder leurs enfants en bas âge. Ainsi plus d'un enfant sur cinq (20,5 %) âgés de 4 mois à 2 ans et demi sont gardés par une assistante maternelle (1).

Ce recours massif correspond d'ailleurs à une attente de la population. En effet, selon un rapport du CREDOC (2) paru en avril 2006, l'assistante maternelle agréée est considérée par les Français comme la solution la plus satisfaisante lorsque les deux parents travaillent (34 %), devant la crèche collective (26 %), la garde par les grands parents (24 %) et la garde à domicile par une personne rémunérée (7 %).

La PAJE et le recours des parents aux assistantes maternelles

On ne peut pas préjuger des effets de l'entrée en vigueur - au 1er janvier 2004 - de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) sur le recours des parents aux assistantes maternelles. En effet, cette prestation a modifié les aides aux familles vis-à-vis de plusieurs modes de gardes et pas seulement en cas d'emploi d'une assistante maternelle agréée (encadrés 1 et 2). Ainsi, pour certains parents, une réduction du temps de travail peut être désormais plus intéressante que le recours à une assistante maternelle.

En revanche, on s'attend bien à ce que les changements introduits par la mise en place de la PAJE aient modifié le comportement des parents. D'abord, l'augmentation significative du montant du complément du mode de garde (CMG) peut encourager un certain nombre d'entre eux à

avoir recours aux services d'une assistante maternelle en raison d'une plus grande solvabilisation (notamment pour les parents aux revenus les plus faibles). Ensuite, le versement mensuel de la prestation évite des avances de trésorerie très importantes aux parents. Ce changement peut aussi favoriser le recours à ce mode de garde. Toutefois, ces hypothèses peuvent s'effondrer s'il s'avère que le marché des assistantes maternelles était déjà saturé au moment de la mise en place de la PAJE. Dans ce cas, les modifications de la demande émanant des parents n'auraient pas été suivies d'effets.

Les salaires des assistantes maternelles

Chaque mois, un fichier (ALLNAT) est constitué à partir des données de gestion stockées par les caisses d'Allocations familiales (CAF). Ce fichier - qui est élaboré à des fins d'analyses - contient un nombre d'informations important sur l'ensemble des allocataires de France entière. Ces caractéristiques en font une source intéressante pour étudier les évolutions des salaires des assistantes maternelles. Le temps de garde par les assistantes maternelles n'est pas renseigné par le fichier mais on connaît le montant des cotisations sociales prises en charge par la CAF pour chaque famille.

A partir de ce montant, le salaire versé par les parents à l'assistante maternelle pour le(s) enfant(s) gardé(s) peut être calculé. Il ne s'agit pas nécessairement du salaire total perçu par l'assistante maternelle puisque si elle garde des enfants issus de plusieurs familles différentes, le salaire total correspond à la somme des montants versés par ses différents employeurs.

Encadré 1

Les dispositifs d'aide pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée

Deux dispositifs de soutien aux familles cohabitent actuellement :

L'AFEAMA

Cette prestation bénéficie aux familles qui ont recours aux services d'assistantes maternelles agréées pour la garde d'un enfant âgé de moins de 6 ans et qui n'ont connu aucune naissance depuis janvier 2004.

Elle consiste, en plus de la prise en charge des cotisations sociales, en une allocation versée aux parents. Cette prestation est modulée en fonction de l'âge de l'enfant (moins de 3 ans ou entre 3 et 6 ans) et depuis le 1er janvier 2001, en fonction des revenus des parents.

L'AFEAMA est de plus plafonnée à 85 % du revenu net versé à l'assistante maternelle. Ce salaire brut ne peut dépasser 5 SMIC horaire brut par jour de garde afin que les parents puissent bénéficier de l'AFEAMA. Enfin l'allocation est versée trimestriellement aux familles.

La PAJE

Ce dispositif remplace les prestations liées à la petite enfance, pour les enfants nés après le 1er janvier 2004. Ainsi le volet complément de libre choix du mode de garde - assistante maternelle de la PAJE vient se substituer à l'AFEAMA. Si la forme est identique - prise en charge des cotisations et allocation modulée en fonction de l'âge des enfants et des revenus - les tranches de revenus et les montants de l'allocation correspondante ont été sensiblement modifiés au profit des parents (tableau 2). Pour les plus modestes notamment, le montant du complément versé aux parents a progressé de 71 %. Par ailleurs, la tranche de revenus intermédiaire a été considérablement élargie, si bien qu'un plus grand nombre de familles bénéficie d'une aide sensiblement réévaluée pour le financement des frais de garde liés au recours à une assistante maternelle agréée. Comme pour l'AFEAMA le salaire de l'assistante maternelle ne peut dépasser 5 SMIC horaire par jour de garde et par enfant. En revanche, l'allocation est désormais versée mensuellement aux familles.

Une situation salariale géographiquement très variée

Au troisième trimestre 2005, les salaires mensuels moyens versés par les familles s'étalent, pour la France métropolitaine, de 36 SMIC horaire par mois sur la CAF de Dunkerque (partie du département du Nord) et 38 sur le département de l'Orne à 80 SMIC horaire à Paris et 83 dans les Hauts-de-Seine. Les salaires moyens peuvent ainsi varier sur un spectre assez large, allant du simple au double.

Une vingtaine de CAF se distingue en particulier où l'on observe des salaires moyens nettement plus élevés. Celles-ci correspondent aux départements d'Ile-de-France, ceux du sud de la France (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, une

partie de l'Hérault, le Tarn-et-Garonne et le Vaucluse) ainsi que les CAF de départements dominés par des agglomérations importantes : Lille-Roubaix, Bordeaux, Lyon et Rennes.

Il semble donc, et ce n'est pas une surprise, que les tarifs les plus élevés soient pratiqués dans les grandes villes. Ces écarts importants de salaires peuvent trouver une origine dans les fortes disparités - en termes d'offre et de demande de mode de gardes - susceptibles d'exister sur l'ensemble du territoire. Toutefois, les données utilisées ne permettant pas de connaître le service rendu par l'assistante maternelle à la famille (nombre de jours ou nombre d'heures de garde), il est probable qu'une partie des différences de salaires observées s'expliquent par des différences de consommation.

Tableau 1 - Catégorie de revenus et salaire de l'assistante maternelle



Catégorie	Effectif	Population	Revenu Moyen	Salaire moyen versé	Variation du salaire	Prestation versée	Variation de la prestation																																																								
1	2 154	A	7 963	270,5	52,6	215,0	153,5																																																								
	2 334	B	7 671	323,1				2	406	A	13 975	286,0	40,0	170,0	198,5	388	B	13 919	325,9	3	1 207	A	16 490	276,8	29,7	170,0	93,2	1 427	B	16 536	306,6	4	14 618	A	26 974	264,1	29,5	140,9	122,4	17 506	B	26 699	293,6	5	20 951	A	46 113	324,5	18,2	140,9	17,1	23 791	B	46 475	342,8	Tous	39 336	A	35 671	297,2	24,3	146,1	68,3
2	406	A	13 975	286,0	40,0	170,0	198,5																																																								
	388	B	13 919	325,9				3	1 207	A	16 490	276,8	29,7	170,0	93,2	1 427	B	16 536	306,6	4	14 618	A	26 974	264,1	29,5	140,9	122,4	17 506	B	26 699	293,6	5	20 951	A	46 113	324,5	18,2	140,9	17,1	23 791	B	46 475	342,8	Tous	39 336	A	35 671	297,2	24,3	146,1	68,3	45 446	B	35 646	321,5								
3	1 207	A	16 490	276,8	29,7	170,0	93,2																																																								
	1 427	B	16 536	306,6				4	14 618	A	26 974	264,1	29,5	140,9	122,4	17 506	B	26 699	293,6	5	20 951	A	46 113	324,5	18,2	140,9	17,1	23 791	B	46 475	342,8	Tous	39 336	A	35 671	297,2	24,3	146,1	68,3	45 446	B	35 646	321,5																				
4	14 618	A	26 974	264,1	29,5	140,9	122,4																																																								
	17 506	B	26 699	293,6				5	20 951	A	46 113	324,5	18,2	140,9	17,1	23 791	B	46 475	342,8	Tous	39 336	A	35 671	297,2	24,3	146,1	68,3	45 446	B	35 646	321,5																																
5	20 951	A	46 113	324,5	18,2	140,9	17,1																																																								
	23 791	B	46 475	342,8				Tous	39 336	A	35 671	297,2	24,3	146,1	68,3	45 446	B	35 646	321,5																																												
Tous	39 336	A	35 671	297,2	24,3	146,1	68,3																																																								
	45 446	B	35 646	321,5																																																											

Source : Fichiers ALLNAT et calculs de l'auteur. Figurent ici les statistiques calculées sur les familles ayant recours à une assistante maternelle agréée. La « prestation versée » correspond au montant versable au titre de l'AFEAMA pour les familles de la population A et au titre du volet CMG de la PAJE pour la population B. Le salaire est en réalité le montant des rémunérations versées par les familles par mois de garde.

En particulier, on peut imaginer que les parents aux temps de travail moins flexibles et ceux ayant des durées de transports plus longues - comme dans les grandes villes -, ont un recours plus important en volume à leur assistante maternelle.

Le SMIC : minorant de l'augmentation du revenu des assistantes maternelles

Si les salaires diffèrent en niveau d'un département à l'autre, la croissance de ces rémunérations sur la période 2001-2005 varie également fortement. Le taux de croissance des salaires oscille de 4 % sur la CAF de Cambrai (partie du département du Nord) à 9,5 % sur la CAF de Brest (partie du département du Finistère).

Les CAF qui se situaient en tête du classement en niveau ne sont pas systématiquement celles qui ont connu les taux de croissance les plus élevés, même si on retrouve six des départements d'Ile-de-France parmi les trente premières.

L'évolution du SMIC est naturellement un des premiers déterminants de l'évolution du salaire des assistantes maternelles. Cependant l'observation montre que d'autres facteurs doivent également être pris en compte pour une explication complète de la progression des salaires. Le plus souvent, dans 99 CAF sur 119 considérées sur la période 2001-2005, la progression des salaires des assistantes maternelles excède de plus d'un point la progression du SMIC ; dans une large majorité de CAF (80 CAF sur 119), cette hausse dépasse celle du SMIC de deux points. Ainsi, la progression du SMIC apparaît comme un minorant de l'augmentation du salaire des assistantes maternelles. Cette augmentation se situe à des niveaux bien supérieurs à ceux correspondant au simple maintien du pouvoir d'achat relativement au SMIC.

Les effets de la PAJE...

Afin d'approfondir l'analyse des déterminants du salaire des assistantes maternelles en vérifiant le rôle joué par la mise en place de la PAJE, on se concentre sur les familles n'ayant qu'un enfant à charge né entre juillet 2003 et juin 2004.

En janvier 2006 ces enfants étaient âgés de 18 à 30 mois et on suppose que le mode de garde a été définitivement choisi par les parents. Une partie des familles est concernée par la PAJE (enfant né entre le 01/01/2004 et le 30/06/2004, population notée B) et l'autre est concernée par l'ancien système de prestations (enfant né entre le 01/07/2003 et le 31/12/2003, population notée A). Le choix de ces populations particulières permet de s'affranchir des autres déterminants des salaires des assistantes maternelles pour se pencher sur les effets de la PAJE.

Les populations A et B sont observées à la même date (janvier 2006). Elles sont donc confrontées à la même situation économique (cotisations sociales, SMIC, contraintes d'offre...) et législative. La convention collective relative aux assistantes maternelles est identique pour les deux populations ainsi que le niveau du SMIC horaire. Enfin les familles sont confrontées aux mêmes assistantes maternelles. Il n'y a donc a priori aucun biais de sélection entre ces deux populations vis à vis des salaires versés aux assistantes maternelles, hormis les modifications de la législation.

Dans un premier temps, sont comparés les salaires versés par les parents des groupes A et B qui choisissent une assistante maternelle. Cinq catégories de familles sont définies dans l'ordre croissant de leurs rémunérations. Elles ont été déterminées selon le niveau des revenus plafonds existant pour calculer le montant de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et celui du complément mode de garde (CMG) - Assistante maternelle (voir tableau 1). Elles délimitent les individus selon la façon dont ils sont (ou auraient été) affectés par la mise en place de la PAJE.

...sur les rémunérations des assistantes maternelles

Les deux sous-populations ont des effectifs très proches (tableau 1) : 124 265 familles dans la population A contre 137 247 dans la population B ⁽³⁾. Celles qui appartiennent à la population B versent des salaires plus élevés (24 euros en moyenne par mois en plus). Par ailleurs, les parents des deux groupes ayant recours à une assistante maternelle ont des revenus très proches (35 646 euros de revenus annuels moyens pour le groupe B contre 35 671 dans le groupe A).

Si les familles bénéficiaires du CMG de la PAJE versent des sommes plus importantes à leur assistante maternelle que celles percevant l'AFEAMA, les mécanismes en jeu ne sont pas clairs. Il peut s'agir d'un effet inflationniste. Il est également possible que les familles mieux solvabilisées augmentent leur recours à une assistante maternelle par un temps de garde plus important.

Lorsqu'on observe le salaire versé et le revenu des familles par groupe et par catégorie, on constate que la rémunération des assistantes maternelles est plus élevée pour les familles bénéficiaires de la PAJE (groupe B) quelle que soit leur catégorie de revenus.

En outre, l'augmentation des rémunérations versées aux assistantes maternelles par les familles bénéficiaires de la PAJE décroît avec le revenu, tout comme le surcroît de la prestation.

Tableau 2 - Allocation en fonction du revenu net imposable des ménages en 2006

Revenus annuels intérieurs à	AFEAMA	CMG	Croissance
• 13 609 € 1 ^{er} plafond AFEAMA	215 €	368 €	71 %
• 14 870 € 1 ^{er} plafond CMG	170 €	368 €	117 %
• 18 712 € 2 ^{ème} plafond AFEAMA	170 €	263 €	55 %
• 33 044 € 2 ^{ème} plafond CMG	141 €	263 €	87 %
• Supérieur 2 ^{ème} plafond CMG	141 €	158 €	12 %

Source : CNAF - DSER.

Note : Plafonds de revenus pour un couple bi-actif avec un seul enfant, enfant âgé de moins de 3 ans.

Lecture : Une famille avec un revenu annuel de 15 000 euros perçoit 169,99 euros par mois pour l'emploi d'une assistante maternelle si elle bénéficie de l'AFEAMA et 263,22 euros si elle bénéficie de la PAJE.

Encadré 2

La PAJE

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), qui s'applique aux enfants nés ou supposés naître après le 1er janvier 2004, se compose d'un socle et de compléments. Attribué sous conditions de ressources, le socle bénéficie à près de 80 % des familles qui ont eu une naissance dans l'année.

Il se compose :

- d'une prime à la naissance d'un montant forfaitaire de 840,96 euros versée au septième mois de grossesse. Cette prime - qui correspond à l'allocation pour jeune enfant (APJE) réévaluée - est considérée comme une aide à l'équipement des parents ;
- d'une allocation mensuelle de 168,20 euros versée sous condition de ressources de la naissance au troisième anniversaire de l'enfant.

Dès le premier enfant, ce socle est assorti d'un complément de libre choix :

- d'« activité », en cas d'absence d'activité ou d'activité professionnelle à temps partiel. Sans condition de ressources mais soumis à des conditions d'activité antérieure, ce complément est versé pendant les six mois suivant le congé de maternité pour les familles d'un enfant, jusqu'au troisième anniversaire du benjamin pour les autres. Le complément à taux réduit est majoré de 15 % par rapport au montant de l'APE à taux réduit ;
- « du mode de garde » d'enfant en cas d'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile. Le complément est modulé selon les revenus des familles.

La PAJE se substitue aux prestations antérieures pour tous les enfants des familles qui ont connu une naissance après le 1er janvier 2004, même si les autres enfants sont nés avant cette date.

Ainsi les familles du premier groupe de revenu touchant la PAJE au lieu de l'AFEAMA verseraient 52 euros de plus par mois à leur assistante maternelle contre 18 pour les familles du cinquième groupe. Les familles du premier groupe ont connu une progression de leur prestation de 153 euros contre 17 seulement pour les familles du cinquième groupe de revenus.

Le rôle de la PAJE en terme de solvabilisation des familles

Une partie de la revalorisation des prestations aurait donc été utilisée pour augmenter les dépenses allouées aux assistantes maternelles. Toutefois, on ne sait pas si cette évolution correspond à un service différent (par exemple davantage d'heures de garde) ou à une progression des tarifs de cette profession consécutive à celle des prestations.

Les augmentations de salaires varient d'une catégorie de revenus à l'autre. Est-ce par ce que les assistantes maternelles ajustent leurs tarifs en fonction de la famille et de la revalorisation dont elles bénéficient ?

Où les familles des différents groupes ont-elles recours à des assistantes maternelles pratiquant des tarifs spécifiques ? Dans cette dernière hypothèse, les assistantes maternelles ayant une clientèle constituée majoritairement de familles modestes auraient pu réévaluer plus sensiblement leur rémunération pour les enfants nés après le 1er janvier 2004...

En fait, le constat que la hausse des salaires versés aux assistantes maternelles a été davantage marquée dans le groupe 1 va à l'encontre d'une vision inflationniste de l'impact de la PAJE. En effet, si chaque assistante maternelle avait effectivement augmenté ses tarifs consécutivement à la réforme de janvier 2004, cette hausse aurait sans doute été appliquée de façon égale à l'ensemble de sa nouvelle clientèle bénéficiant de la PAJE.

Or, il semble très probable que les assistantes maternelles qui gardent les enfants des groupes 1, 2 et 3 soient les mêmes. Les familles des groupes 1, 2 et 3 auraient donc dû subir une augmentation de tarif équivalente, ce qui n'apparaît pas dans ces résultats.

Finalement, des éléments peuvent être mis en avant pour postuler que la PAJE a conduit à des augmentations de salaires profitant aux assistantes maternelles, même s'il reste des incertitudes pour conclure définitivement dans ce sens. Au demeurant, on a pu mettre en évidence qu'une part importante du surcroît de prestation associé à la PAJE restait effectivement en possession des familles. La PAJE a donc, très certainement, joué son rôle en terme de solvabilisation des familles.

François Marical* ■
INSEE - Division Etudes Sociales

(*) Stagiaire à la CNAF-DSER au moment de la rédaction de ce numéro.

■ Notes

- (1) Données tirées du n° 422 de la revue *Etudes et résultats* de la DREES. Ces chiffres ont été estimés à partir de l'enquête Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants menée par la DREES en juin 2002.
- (2) CREDOC « *Regards de l'opinion sur la politique de la petite enfance et sur les solidarités intergénérationnelles* », avril 2006. Ces résultats sont basés sur l'enquête du CREDOC Conditions de vie et les aspirations des Français, réalisée en décembre 2005 et janvier 2006 auprès de 2 005 individus âgés de 18 ans et plus.
- (3) On ne garde que les familles dont on connaît le revenu nécessaire au classement en catégories.

■ Pour en savoir plus

- Blanpain N., *Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde en 2002*, *Etudes et Résultats*, 2005, n° 422.
- CREDOC « *Regards de l'opinion sur la politique de la petite enfance et sur les solidarités intergénérationnelles* », 2006.
- Crouette P., « *Regards de l'opinion sur la politique de la petite enfance et sur les solidarités intergénérationnelles* », Rapport du CREDOC, 2006.
- Legendre F., Lorgnet J.-P., Mahieu R. et Thibault F. *Les aides publiques à la garde des jeunes enfants, Recherches et Prévisions*, 2004, n° 75.
- Mahieu R., *La PAJE après 18 mois de montée en charge*, *l'e-ssentiel*, 2005, n° 42.
- Mahieu R., *Les modes d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans : effets d'offre et de demande, Recherches et Prévisions*, 2005, n° 82.
- Nicolas M., *Les disparités territoriales de l'accueil des jeunes enfants*, *l'e-ssentiel*, avril 2003, n° 12.

Directeur de la Publication
Philippe Georges
Directrice de la rédaction
Hélène Paris
Directrice-adjointe de la rédaction
Delphine Chauffaut
Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarrède
Secrétaire de rédaction
Patricia Christmann
Maquettiste - mise en page
Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14 Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769

